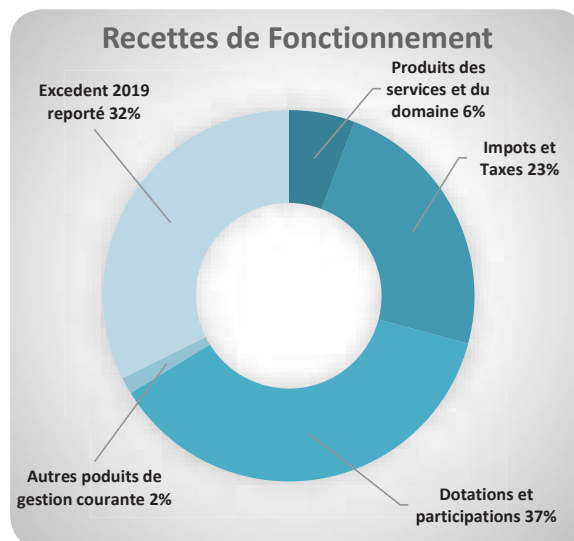
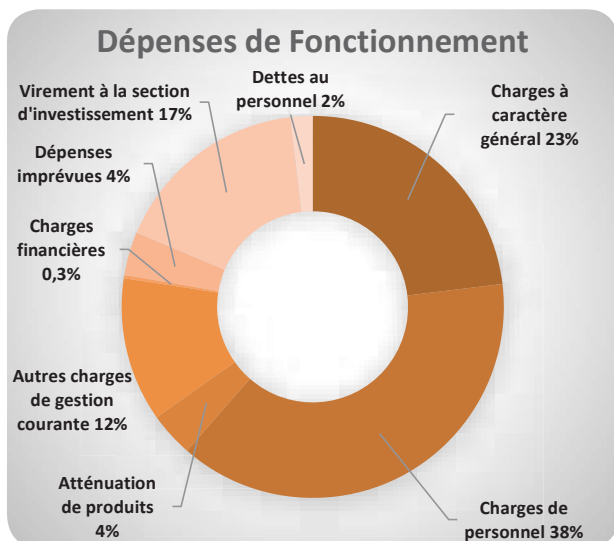


## FINANCES : LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE VILLY

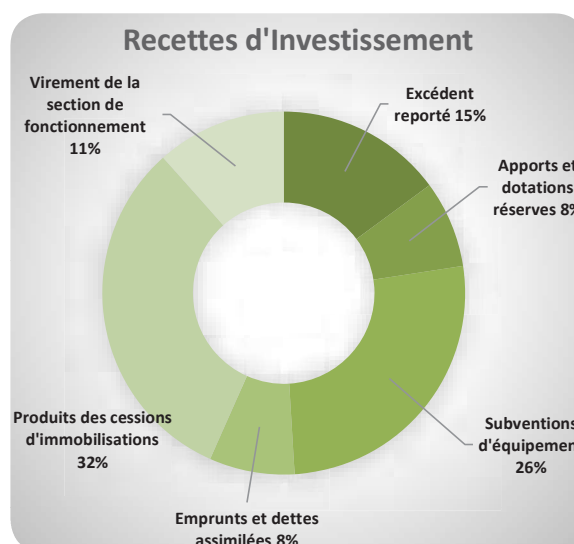
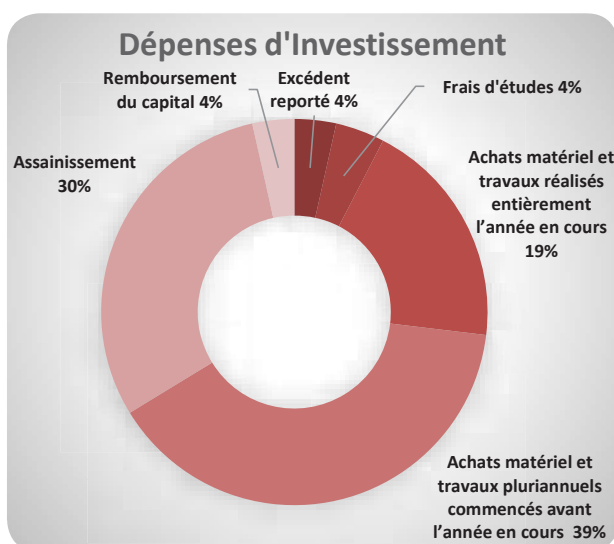
Chaque année, le Conseil municipal établit et vote le budget prévisionnel communal. Ce budget se compose de dépenses et de recettes, chacune d'elles composées d'une part liée au fonctionnement, et d'une autre à l'investissement.



**BUDGET DE FONCTIONNEMENT : 544.357,84€**

C'est le montant des dépenses de fonctionnement prévues pour l'année 2020 à Villy-Bocage. Parmi ces dépenses, les charges liées au personnel communal, les charges à caractère général englobant par exemple le coût de la cantine scolaire à l'année; ainsi que les charges de gestion cou-

rante (dont : les coûts de fonctionnement de la mairie, les consommations énergétiques, etc). Ces dépenses sont compensées à 100% par des recettes venant en grande partie des dotations de l'Etat et des excédents cumulés les années passées, ainsi que des impôts locaux.



**BUDGET D'INVESTISSEMENT : 797.372,81€**

Il s'agit du budget prévisionnel des investissements pour la commune au titre de l'année 2020. Dans ce montant, chaque année depuis 2014 est prévue la réalisation de l'assainissement collectif dans le bourg. Sont incluses également les dépenses d'achats et de travaux pluriannuels correspondant à 2020 (ex : espace culturel «l'Atelier», drainage

autour de l'église...) ainsi que les dépenses relatives aux autres travaux (dont voirie). Ces dépenses sont assurées par autant de recettes : excédents cumulés des années passées, vente de terrains communaux, obtention de subventions, etc.

**BON A SAVOIR :** En finances locales, un budget primitif est un budget voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Ce budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives ou encore du budget supplémentaire.